

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

***Bilan des réalisations de l'Appareil Judiciaire
au cours de l'année judiciaire 2012 - 2013***

4 octobre 2013

Sommaire

| | Pages |
|--|--------------|
| <i>Résumé du rapport</i> | <i>iii</i> |
| I. Introduction | 1 |
| II. Contexte de réouverture de l'année judiciaire 2012-2013 | 1 |
| III. Dossiers ayant défrayé la chronique au cours de l'année judiciaire 2012-2013 | 2 |
| 1) Dossier de Clifford BRANDT- Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 2 |
| 2) Cas du policier Walky CALIXTE - Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 3 |
| 3) Dossier de Me Josué PIERRE-LOUIS - Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 4 |
| 4) Dossier de Jean Claude DUVALIER - Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 5 |
| 5) Dossier de Alton CLENORD - Juridiction de <i>Saint-Marc</i> | 5 |
| 6) Comparution de Jean Bertrand ARISTIDE - Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 6 |
| 7) Mort suspecte de Jean Serge JOSEPH - Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 6 |
| 8) Dossier de Evinx DANIEL - Juridiction des <i>Cayes</i> | 7 |
| IV. Scandales enregistrés dans l'appareil judiciaire au cours de l'année judiciaire 2012 - 2013 | 8 |
| 1) Cas du Magistrat Lamarre BELIZAIRE - Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 8 |
| 2) Cas du Magistrat Eddy CHERUBIN - Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 10 |
| 3) Cas du Greffier Edwing JOSEPH - Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 10 |
| 4) Cas du Commissaire du Gouvernement Francisco RENE - Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 11 |
| 5) Cas du Magistrat Ikenson EDUME - Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 12 |
| 6) Cas de la Ménagère du Parquet de <i>Port-au-Prince</i> - Juridiction de <i>Port-au-Prince</i> | 13 |
| 7) Cas des Juges de Paix de <i>Cavaillon</i> - Juridiction des <i>Cayes</i> | 13 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| 8) | Visa du <i>Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique</i> pour les libérations | 13 |
| 9) | Accusations portées contre le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique | 14 |
| 10) | Cérémonie de prestation de serment de Me Yves MARTIAL - Juridiction du <i>Cap-Haïtien</i> | 15 |
| 11) | Travail du <i>Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire</i> (CSPJ) | 15 |
| V. | Bilan de l'année Judiciaire | 16 |
| 1) | Bilan Partiel des différents Tribunaux de Première Instance | 16 |
| 2) | Bilan des Assises criminelles avec et sans assistance de jury | 17 |
| 3) | Résumé chiffré des assises | 18 |
| VI. | Remarques sur certains cas observés au cours des assises criminelles | 20 |
| 1) | Banalisation des cas de viol sur mineures par les avocats de la défense | 20 |
| 2) | Non représentation des pièces à conviction | 21 |
| 3) | Rédaction tardive des actes d'accusation | 21 |
| 4) | Renvoi des cas | 22 |
| 5) | Banalisation de la défense | 23 |
| VII. | Impacts des audiences correctionnelles et criminelles sur la détention préventive prolongée | 23 |
| VIII. | Commentaires et Recommandations | 26 |

Résumé du rapport

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, l'appareil judiciaire a organisé, dans toutes les juridictions du pays des séances correctionnelles et criminelles avec et sans assistance de jury. Au moins 1616 audiences correctionnelles sont tenues contre 492 audiences criminelles. Pour les assises criminelles seulement, au moins 771 personnes sont jugées. Parmi elles, 485 sont condamnées et 286, libérées.

Dans la répression des crimes sexuels, l'appareil judiciaire a prononcé des peines de prison allant jusqu'à perpétuité, à l'encontre d'au moins 51 délinquants sexuels.

La tenue, permanente pour certaines juridictions, des audiences correctionnelles et criminelles, prouve que les autorités judiciaires sont concernées par le drame de la détention préventive prolongée, ce fléau qui, au fil des années s'est systématisé à travers toutes les juridictions du pays.

De plus, il est à noter qu'au cours de l'année judiciaire, l'ancien dictateur Jean Claude DUVALIER et l'ancien Président Jean Bertrand ARISTIDE ont comparu par devant les instances judiciaires respectivement pour les crimes de *disparitions forcées, exécutions sommaires, exils forcés, arrestations suivies de détentions illégales et arbitraires, tortures physiques, viols, vols*, et pour l'assassinat du journaliste Jean Léopold DOMINIQUE.

Par ailleurs, plusieurs irrégularités sont relevées dans la réalisation des audiences criminelles, dont entre autres, la non représentation des pièces à conviction et des corps du délit, la rédaction des actes d'accusation plusieurs mois après le transfert au Parquet des ordonnances de renvoi, le renvoi des dossiers pour des raisons farfelues et la banalisation de la défense des accusés.

Toutefois, l'année judiciaire 2012 - 2013 a commencé sur fonds de crise juridico-politique, éclatée entre le Président de la Cour de Cassation, qui fait office aussi de Président du *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) et les autres membres de cette instance, divisés sur les méthodes générales de travail du Président du CSPJ. De plus, cette instance n'a pas fait preuve de ses capacités à répondre aux nombreuses attentes de la population, notamment en ce qui a trait à l'épuration de l'appareil judiciaire et à la certification des Magistrats.

Plusieurs Magistrats sont indexés en raison de leur implication dans des actes de corruption, de perception de pots de vin et d'extorsion d'argent alors que le CSPJ semble ne disposer ni des moyens, ni des capacités requises en vue de combattre la corruption au sein de l'appareil judiciaire. En conséquence, les rares Magistrats honnêtes se plaignent d'appartenir à un système aussi défaillant et décrié que le système judiciaire haïtien.

Plus d'une année après sa mise en place, le CSPJ ne dispose toujours pas de *Règlements Internes* et semble s'aligner à toutes les décisions du *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique*. Les exemples sont nombreux : Ledit Ministère s'est, au cours de l'année judiciaire 2012 - 2013, ingéré dans l'administration de la Justice en transférant des Magistrats

considérés comme de simples fonctionnaires, en exigeant que les ordonnances de main levée de mandat d'écrou et d'habeas corpus lui soient communiquées avant leur exécution.

Parallèlement, plusieurs dossiers ont défrayé la chronique au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, dont entre autres :

- le dossier de Clifford BRANDT, arrêté et inculpé, avec plusieurs autres individus, pour enlèvement et séquestration contre rançon, trafic illégal d'armes à feu, faux et usage de faux, usurpation de titre, association de malfaiteurs, détention illégale d'armes de guerre, enrichissement illicite, blanchiment d'argent, menaces de mort.
- le dossier d'assassinat du policier Walky CALIXTE, dans lequel sont décriés au moins deux (2) députés de la *quarante-neuvième* (49^{ème}) législature.
- le dossier de Josué PIERRE-LOUIS, impliqué dans le viol d'une jeune femme.
- Le dossier de Alton CLENORD, recherché par la Justice pour être jugé pour meurtre, incendie, association de malfaiteurs, pillage, détention illégale d'armes à feu et vol de véhicule de la PNH, nommé *Agent Exécutif Intérimaire* par le Gouvernement MARTELLY - LAMOTHE.
- La mort suspecte du Magistrat Jean Serge JOSEPH, jadis chargé de traiter du dossier de corruption reprochée à l'épouse du Président de la République, Sophia MARTELLY et à son fils aîné, Olivier MARTELLY.
- Le dossier de Evinx DANIEL, un homme d'affaires, ami du Président de la République, Michel Joseph MARTELLY, arrêté pour trafic de drogues et libéré le lendemain sur intervention expresse du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON.

D'autres cas sont cependant, considérés comme étant des scandales ayant frappé l'appareil judiciaire au cours de cette année judiciaire. Parmi ces scandales, on retrouve le cas du Magistrat Lamarre BELIZAIRE, un homme fort du Gouvernement MARTELLY - LAMOTHE impliqué dans la persécution des opposants au pouvoir. On retrouve aussi des cas de Magistrats impliqués dans des actes répréhensibles comme l'extorsion d'argent, le vol d'une maison.

Pour l'année judiciaire 2013-2014, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) et ses structures régionalisées invitent les autorités concernées à se pencher sur les différents problèmes qui empêchent au Pouvoir Judiciaire de se comporter en tant que Pouvoir Indépendant et de distribuer, partout dans le pays, une justice saine et équitable.

I. Introduction

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, plusieurs activités sont réalisées par les différents Cours et Tribunaux du Pays, notamment, les Tribunaux de Première Instance.

A l'occasion de l'ouverture de la nouvelle année judiciaire, le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH) et ses différentes structures régionalisées, qui ont observé le fonctionnement de l'appareil judiciaire au cours de l'année écoulée, se font le devoir de partager avec tous ceux que la question intéresse, leurs différentes remarques, assorties de recommandations.

II. Contexte de réouverture de l'année judiciaire 2012 - 2013

Le 3 juillet 2012, le **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ) est mis en place, tel que prévu par la Charte Fondamentale du pays. Dès sa création, le CSPJ s'implique activement dans des affaires politiques. Il est sollicité par le Pouvoir Exécutif pour la mise en place du **Conseil Electoral Permanent** (CEP). En effet, selon l'article 192 de la Constitution de 1987 amendée le 9 mai 2011, le CEP est composé de *neuf* (9) membres ainsi désignés : trois (3) représentants du **Pouvoir Exécutif**, trois (3) représentants du **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** et trois (3) représentants de l'**Assemblée Nationale**, choisis pour leur part, avec une majorité des 2/3 dans chacune des *deux* (2) chambres.

Le 24 juillet 2012, le Président de la **Cour de Cassation**, qui fait aussi office de Président du CSPJ envoie à l'Exécutif les noms des *trois* (3) personnalités devant représenter le **Pouvoir Judiciaire** au sein du **Conseil Electoral Permanent** (CEP). Il s'agit de Yves Benoit JEAN-MARIE, DE Salnave EXANTUS et de Patrick MÉTELLUS. L'Exécutif en profite pour faire connaître le nom de ses propres représentants au sein du CEP. Ce sont : Josué PIERRE-LOUIS, Gustave ACACIA et Reynaldo BONNET. Ces *six* (6) personnalités intègrent un **Conseil Electoral Permanent**, vite contesté.

La manière dont les représentants sont choisis par le Président du CSPJ et acheminés à l'Exécutif provoque un tohu-bohu. Des Conseillers du CSPJ dénoncent les agissements peu démocratiques du Président du CSPJ. Ils affirment que les noms sont acheminés à l'Exécutif alors qu'ils étaient encore sur le terrain en train de mener des enquêtes de proximité sur les candidats retenus. La **Fédération des Barreaux d'Haïti** (FBH) appelle au boycott de la cérémonie d'ouverture de l'année judiciaire 2012-2013, protestant ainsi contre la dépendance palpable du Président de la **Cour de Cassation** vis à vis du **Pouvoir Exécutif**. Elle rappelle aussi son représentant au CSPJ, Me Néhémy JOSEPH. La représentante du Secteur des Droits Humains au sein du CSPJ, Me Dilia LEMAIRE, se retire elle aussi et conditionne son retour au retrait de la décision du Président Anel Alexis JOSEPH.

C'est dans ce contexte juridico-politique houleux que l'année judiciaire 2012-2013 s'amène. Cependant, le Président de la **Cour de Cassation**, Me Anel Alexis JOSEPH a, malgré tout, prononcé son discours le 1^{er} octobre 2012 dans lequel il reconnaît que le bilan de l'année

judiciaire 2011-2012 est maigre. Il dénonce aussi la lenteur de la Justice, affirmant que cette lenteur est le résultat d'un dysfonctionnement du système. Il révèle que de nombreuses nominations désordonnées ont été enregistrées dans l'appareil judiciaire au cours de l'année judiciaire passée et présente certaines perspectives comme étant des défis, dont, entre autres, la certification des Magistrats. De plus, Me Anel Alexis JOSEPH invite les Magistrats à se mettre au travail, à respecter les délais prévus par la Loi pour rendre leurs décisions, ce, dans le but de faire de l'année judiciaire 2012-2013, une année meilleure que ce qu'a été l'année précédente.

Tout de suite après la cérémonie d'ouverture des activités judiciaires, la politique rattrape le Président du CSPJ qui, finalement, est obligé de s'aligner à la décision des *quatre* (4) membres du CSPJ qui n'ont pas souscrit à la désignation des *trois* (3) représentants du ***Pouvoir Judiciaire*** au CEP. Il accepte de reprendre le processus là où il en était, c'est à dire, à l'enquête de proximité.

Le 9 octobre 2012, une élection transparente est réalisée au cours de laquelle, *trois* (3) autres personnalités devant représenter le ***Pouvoir Judiciaire*** au sein de l'organe électoral, sont désignés par le CSPJ. Il s'agit de Léopold BERLANGER, de Marie Carole Floréal DUCLERVIL et de Aplys FÉLIX .

III. Dossiers ayant défrayé la chronique au cours de l'année judiciaire 2012 - 2013

1) Dossier de Clifford BRANDT - Juridiction de Port-au-Prince

Le 22 octobre 2012, Clifford H. BRANDT est arrêté pour ***enlèvement et séquestration contre rançon, trafic illégal d'armes à feu, faux et usage de faux, usurpation de titre, association de malfaiteurs, détention illégale d'armes de guerre, enrichissement illicite, blanchiment d'argent, menaces de mort***. L'enquête policière révèle rapidement l'implication de *quatorze* (14) autres individus dans ce qui est considéré comme étant l'une des plus grandes associations de malfaiteurs du pays. Ils sont tous arrêtés. Il s'agit de :

1. Clifford H. BRANDT
2. Ricot PIERRE-VAL, alias Dje, alias AG, connu aussi sous le nom de Edson FORGUE
3. Carlo Bendel SAINT FORT
4. Carline RICHEMA, concubine de Ricot PIERRE-VAL
5. Evince LARRIEUX,
6. Berthony DUMEZIL, ancien policier
7. Sawadienne JEAN
8. Franck SINTERINE
9. Junior CHARLES
10. Ernst PIERRE
11. Marc-Arthur PHEBE, Responsable de *CAT Team* au *Palais National*

12. Jacques Darly MICHELAIS, A4
13. Fritz ARISTIDE, A4
14. Oneste GABELUS, A3
15. Gérald FONTELUS, A1.

Sept (7) autres individus sont activement recherchés par la Police. Il s'agit de :

1. Edner COMÉ dit Jackson TRAVELINO
2. Fadner NORVALUS
3. Jean BERNARD alias JB
4. Elissoit CHARLES
5. Emerson MIRAND
6. Mira JEAN MARC
7. Jeff ainsi connu alias Jacmel.

Le dossier est transféré au Cabinet d'Instruction de la Juge Gabrielle DOMINGUE. En date du 1^{er} mars 2013, la Juge rend son ordonnance de clôture et renvoie les accusés Marc Arthur PHEBE, Jacques Darly MICHELAIS, Oneste GABELUS, Fritz ARISTIDE, Gérald FONTELUS, Evince LARIEUX et Berthony DUMESZIL, par devant le Tribunal Criminel sans Assistance de Jury pour y être jugés pour les crimes qui leur sont reprochés. *Deux* (2) autres, savoir, Junior CHARLES et Ernst PIERRE, sont remis en liberté.

Les inculpés font appel de l'ordonnance. Le 2 août 2013, la **Cour d'Appel de Port-au-Prince**, en audience publique et pénale à l'extraordinaire, composée des Juges Gabriel R. CASTOR, Yvickel D. DABREZIL, Patrique METELUS, et de Me Florence MATHIEU Substitut Commissaire du Gouvernement avec l'assistance du Greffier de siège Jean Marie JOCELYN, rend un arrêt-ordonnance et infirme par retranchement ladite ordonnance en faveur des nommés : **Marc Arthur PHEBE, Gérald FONTELUS, Oneste GABELUS, Jacques Darly MICHELAIS, Fritz ARISTIDE et Berthony DUMEZIL.** De plus, la Cour ordonne la libération immédiate de ces derniers et dit cependant qu'il y a indices graves et concordants et charges suffisantes à l'encontre de l'inculpé **Evince LARIEUX.**

Le Commissaire du Gouvernement près la **Cour d'Appel de Port-au-Prince** Me Raphaël JEAN BAPTISTE exerce un pourvoi en Cassation contre l'arrêt-ordonnance rendu par la **Cour d'Appel de Port-au-Prince**. Il s'agit aujourd'hui d'attendre la décision de la **Cour de Cassation**. Entre temps, les inculpés sont maintenus en détention.

2) Dossier du policier Walky CALIXTE - Juridiction de Port-au-Prince

Le 17 avril 2012, le policier Walky CALIXTE, affecté à la **Direction Centrale de la Police Routière** (DCPR) est assassiné à **Martissant** alors qu'il rentrait chez lui. Le Député Rodriguez SEJOUR est indexé dans le cadre de cet assassinat en raison d'un différend relatif à l'arrestation, pour détention d'une arme à feu illégale, de Marc Arthur Junior CHARLES, un protégé du Député.

Une enquête judiciaire est ouverte autour de cet assassinat. Le dossier est transféré au Cabinet d'Instruction du Juge Jean Wilner MORIN. En date du 19 mars 2013, le Magistrat

Instructeur rend une ordonnance préparatoire demandant la levée de l'immunité des Députés Rodriguez SEJOUR et M'Zou Naya Jean Baptiste BELLANGE.

Suite à cette demande la **Chambre des Députés** monte une commission d'enquête. Cette commission sollicite l'autorisation de consulter toutes les pièces du dossier. Conséquemment, le 29 avril 2013, le Magistrat instructeur autorise les membres de la Commission Parlementaire à consulter le dossier dans la chambre d'instruction criminelle, dans un délai ne dépassant pas *huit* (8) jours.

Le 18 juin 2013, la Commission rend son rapport dans lequel il affirme ne pas donner suite à la demande du Juge Instructeur parce qu'il n'y a pas assez d'indices pouvant prouver indubitablement l'implication des Parlementaires dans la perpétration de l'acte. De plus, selon le rapport de la Commission Parlementaire, les menaces de mort proférées par le Député Rodriguez SEJOUR à l'encontre des policiers ou même les communications intenses entre les Députés et les membres du gang ayant perpétré l'assassinat, ne peuvent être retenues comme une preuve, servant de base à la levée de l'immunité des parlementaires.

3) Dossier de Me Josué PIERRE-LOUIS - Juridiction de Port-au-Prince

Le 26 novembre 2012 Me Josué PIERRE-LOUIS, alors Président du **Conseil Electoral Permanent** contesté est dénoncé par la jeune femme Marie Danielle BERNADIN qui l'accuse de l'avoir battue puis violée. La victime porte plainte. Une enquête judiciaire est ouverte contre l'agresseur pour des faits de **viol et de coups et blessures**. Le dossier est transféré au Cabinet d'Instruction de Me Joseph Jeudilien FANFAN. Ce dernier lance son enquête, il auditionne plusieurs personnes et émet une interdiction de départ à l'encontre de Me Josué PIERRE-LOUIS.

Le frère de Me Josué PIERRE-LOUIS, lui-même Juge et Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Ikenson EDUME, offusqué de ce que le Juge d'Instruction Joseph Jeudilien FANFAN semble vouloir mener une enquête sérieuse sur le dossier, intervient personnellement. Il attaque le Juge d'Instruction en charge de l'affaire et menace de s'en prendre à lui si l'image publique de son frère aurait à pâtir de cette enquête. Me Joseph Jeudilien FANFAN demande au Doyen du Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince** de convoquer une Assemblée des Juges à l'Extraordinaire. En date du 18 décembre 2012, l'Assemblée est tenue. Au cours de celle-ci, le Magistrat Ikenson EDUME réitère ses menaces. Finalement, le Juge Joseph Jeudilien FANFAN annonce sa décision de se déporter de l'affaire. Le dossier est redistribué au Cabinet d'Instruction de Me Merlan BELABRE.

Parallèlement, le dossier est très médiatisé. Me Josué PIERRE-LOUIS présente la victime comme sa petite amie et affirme ne pas comprendre les accusations de cette dernière.

Par la suite, Me Josué PIERRE-LOUIS annonce avoir déposé une plainte contre Marie Danielle BERNADIN pour espionnage car, cette dernière aurait manipulé sans autorisation préalable du Président du CEP, des informations hautement confidentielles de l'institution où elle travaille également. Ce dossier d'espionnage est lui-même confié au Juge

d'Instruction Lamarre BELIZAIRE. Alors commence un bal d'invitations judiciaires envoyées à la victime de viol. Lorsque la victime n'a pas à se présenter devant le Magistrat Instructeur enquêtant sur les faits de **viol et de coups et blessures**, elle est invitée par devant le Juge d'Instruction enquêtant sur les faits d'espionnage.

Le 27 janvier 2013, Marie Danielle BERNADIN décide de renoncer à poursuivre Me Josué PIERRE-LOUIS. Le Juge d'Instruction Merlan BELABRE qui enquêtait sur les faits de viol et coups et blessures perpétrés sur la victime, a rendu, en date du 6 février 2013, une ordonnance de non lieu en faveur de l'agresseur, Me Josué PIERRE-LOUIS. Le 11 février 2013, la victime interjette appel de ladite ordonnance. Quelques jours plus tard, le Juge d'Instruction Lamarre BELIZAIRE émet aussi une ordonnance de non-lieu sur les faits d'espionnage reprochés à la victime de viol.

4) Dossier de Jean Claude DUVALIER - Juridiction de Port-au-Prince

Le 28 février 2013, l'ancien Dictateur et Président à vie Jean Claude DUVALIER comparait par devant la **Cour d'Appel** de **Port-au-Prince** pour répondre des faits de **disparitions forcées, exécutions sommaires, exils forcés, arrestations suivies de détentions illégales et arbitraires, tortures physiques, viols, vols**. En effet, la Cour d'Appel de **Port-au-Prince** est saisie par les victimes du régime dictatorial qui avaient interjeté appel de l'ordonnance rendue en date du 27 janvier 2012 par le Juge d'Instruction Jean CARVES à la suite d'une enquête judiciaire bâclée.

Le Juge d'Instruction avait décidé d'écarter le réquisitoire définitif du Commissaire du Gouvernement et de renvoyer Jean Claude DUVALIER par devant le Tribunal Correctionnel pour être jugé pour le délit de détournements de fonds publics, rejetant ainsi les autres infractions qui lui étaient reprochées.

Il convient de souligner que Jean Claude DUVALIER a usé de toutes sortes de subterfuges pour ne pas se présenter par devant la **Cour d'Appel**. Finalement, la Cour a dû faire injonction au représentant du Ministère Public d'émettre un mandat d'amener à l'encontre de Jean Claude DUVALIER pour le porter à comparaître.

5) Dossier de Alton CLENORD - Juridiction de Saint-Marc

Alton CLENORD est un individu recherché par la Police pour son implication dans des actes répréhensibles. Il fait partie d'une association de malfaiteurs jadis dirigée par Pierre Paul ALEXANDRE alias **Canal du Vent**. Ce dernier est jugé coupable par le Tribunal Criminel de **Saint Marc**, le 19 octobre 2012. De plus, les autres membres de son association, dont Alton CLENORD qui étaient en cavale au moment du jugement, sont jugés par contumace. Cependant, la procédure ouverte contre eux n'est pas bouclée par les autorités judiciaires de **Saint Marc**.

A la stupéfaction de tous, Alton CLENORD, est nommé **Agent Exécutif Intérimaire** par le Gouvernement MARTELLY - LAMOTHE ce, en dépit de son statut de fugitif et de rebelle à la Loi. Il a pu se faire délivrer par le Juge de Paix de **Desdunes**, Me Pascal MERCEDA, un certificat de bonnes vies et mœurs, légalisé par Me Patrick CHRISTOPHE, substitut

Commissaire du Gouvernement qui faisait office de représentant du Ministère Public à l'audience du 19 octobre 2012.

Le 23 avril 2013, sous les ordres du Doyen près le Tribunal de Première Instance de Saint Marc, Me Carlet VINCENT, Alton CLENORD est arrêté dans l'enceinte du Tribunal, au moment même où il s'apprête à prêter serment comme **Agent Exécutif Intérimaire**. Les 8, 10, 16 et 22 mai 2013, Alton CLENORD est traduit par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury pour **Meurtre, Incendie, Association de Malfaiteurs, Pillage, Détention Illégale d'Armes à Feu et vol de véhicule de la PNH**. Au cours du jugement, les partisans de Alton CLENORD, perturbent la salle, huent les témoins à charge et les menacent ouvertement de s'en prendre à eux, si jamais Alton CLENORD est condamné.

Le 22 mai 2013, le représentant du Ministère Public, Me Carlet VINCENT, dans son réquisitoire, demande au Doyen du Tribunal d'appliquer contre Alton CLENORD l'article 227 du Code Pénal Haïtien, **si le Doyen lui-même estime que les faits reprochés à Alton CLENORD sont fondés**. Cet article dispose ce qui suit : "**Seront punis de la réclusion, tous autres individus chargés d'un service quelconque dans ces bandes et ceux qui auront sciemment et volontairement fourni aux bandes ou à leurs divisions, des armes, munitions et instruments de crimes**".

Le Juge Wilcam CAJUSTE ordonne le dépôt de pièces pour rendre son verdict. Le 29 mai 2013, le Magistrat rend sa décision selon laquelle, Alton CLENORD est non coupable dans la perpétration des crimes qui lui sont reprochés et ordonne sa libération immédiate. Ce dernier prête serment le 4 juin 2013 à titre d'**Agent Exécutif Intérimaire**.

6) Comparution de Jean Bertrand ARISTIDE - Juridiction de Port-au-Prince

Le 8 mai 2013, l'ancien Président Jean Bertrand ARISTIDE comparait par devant le Juge d'Instruction Ivickel DABRESIL, à titre de témoin, dans le cadre du dossier Jean Léopold DOMINIQUE / Jean Claude LOUISSAINT.

Ce jour, une manifestation spontanée est réalisée dans les rues de la Capitale. Des partisans de l'ancien Président l'accompagnent au Tribunal et attendent sa sortie pour l'ovationner.

7) Mort Suspecte de Jean Serge Joseph - Juridiction de Port-au-Prince

Le 2 juillet 2013, le Juge Jean Serge JOSEPH chargé du dossier de plainte pour corruption présumée reprochée à l'épouse du Chef de l'Etat, Sophia MARTELLY et à son fils, Olivier MARTELLY, ordonne la comparution, à titre de témoins, de Grands Fonctionnaires de l'Etat. Le 11 juillet 2013, suite à cette ordonnance de comparution, le Magistrat instructeur est invité à prendre part à une rencontre tenue au Cabinet de Me Gary LISSADE, avec la participation entre autres, du Chef de l'Etat, Joseph Michel MARTELLY, du Premier Ministre, Laurent Salvador LAMOTHE, du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON et du Doyen du Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Raymond JEAN MICHEL.

Au cours de cette rencontre, les autorités politiques présentes exigent au Juge de revenir sur son ordonnance, de s'arranger pour repousser les prétentions de la partie civile, représentée par Enold FLORESTAL et trancher définitivement l'affaire.

Le 13 juillet 2013, le Juge d'Instruction Jean Serge JOSEPH, est mort de manière suspecte. Le dossier est très médiatisé. Les autorités indexées opposent un démenti formel quant à leur présence à ladite rencontre. Me Gary LISSADE dément aussi avoir organisé, en son Cabinet, une telle rencontre. Dans un premier temps, le Doyen près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Raymond JEAN MICHEL, qui est présenté dans ce dossier, comme celui ayant emmené le Magistrat à la rencontre du 11 juillet 2013, nie totalement les faits. Dans un second temps, il affirme avoir effectivement rencontré le Magistrat, mais, non pas au Cabinet de Me Gary LISSADE, mais dans un Restaurant de la capitale.

En raison de toutes ces échanges tumultueuses, le **Sénat de la République**, la **Chambre des Députés** et le CSPJ montent chacun une commission devant enquêter sur la mort du Juge. Les Commissions du **Sénat de la République** et de la **Chambre des Députés** reconnaissent dans leur rapport que la rencontre a effectivement eu lieu. Cependant, seul le rapport du Sénat est soumis, en date du 24 septembre 2013, au vote. Le **Sénat de la République** adopte ledit rapport par *sept* (7) voix pour, *zéro* voix contre et *neuf* (9) abstentions, qui exige entre autres :

La traduction par devant le CSPJ du Doyen du Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince** Me Raymond JEAN MICHEL comme premier suspect dans cette affaire, son limogeage et sa livraison aux autorités judiciaires,

Le transfert du rapport à la Chambre des Députés pour notamment, constater l'immixtion du Chef de l'Etat, du Premier Ministre, et du Ministre de la Justice dans l'exercice du Pouvoir Judiciaire, déclarer le caractère de parjure de ces autorités qui ont nié avoir participé la rencontre du 11 juillet 2013, constater la trahison du Chef de l'Etat et le mettre en accusation pour crime de haute trahison.

Par ailleurs, le Président du CSPJ, Anel Alexis JOSEPH bloque l'enquête menée par cette instance et affirme que le CSPJ ne prendra aucune position autour de ce dossier.

8) ***Dossier de Evinx DANIEL - juridiction des Cayes***

Le 12 septembre 2013, Evinx DANIEL, un homme d'affaires connu dans le département du Sud comme étant un grand baron de la Drogue, ami du Président de la République, Michel Joseph MARTELLY, est arrêté pour Trafic illicite de Stupéfiants, après que le Juge de Paix Suppléant de **Port-Salut**, Me Emile JOSEPH ait constaté, à l'Hôtel de Evinx DANIEL, une cargaison de *vingt-trois* (23) paquets de substance assimilable à de la Marijuana.

Evinx Daniel **est installé** dans une cellule du Commissariat des **Cayes**. Il est autorisé à garder son téléphone portable et à donner des entrevues dans plusieurs stations de radio tant des **Cayes** que de la Capitale. Il se présente comme étant une victime du système puisqu'il avait récupéré sur mer une cargaison flottante de drogue dans le seul but de

protéger les jeunes contre le trafic de drogues. Le même jour de l'arrestation de Evinx DANIEL, soit le 12 septembre 2013, le dossier est transféré au Cabinet du Juge d'Instruction Joseph Josias JEAN PIERRE.

Le 13 septembre 2013, le porte-parole adjoint de la **Police Nationale d'Haïti** (PNH), l'Inspecteur Garry DESROSIERS, donne une conférence de presse pour féliciter Evinx DANIEL d'avoir récupéré la cargaison de drogues et affirmer que l'institution policière lui est solidaire, n'étant pas impliquée dans son arrestation. Rapidement, le Magistrat Instructeur, Me Joseph Josias JEAN PIERRE, sans demande de main levée, sans aucun acte d'instruction, sans communication du dossier au Parquet décide, le même jour, de libérer le prévenu en violation de toutes les règles régissant l'instruction criminelle en Haïti.

Le 17 septembre 2013, le Gouvernement MARTELLY / LAMOTHE annonce la création d'une commission indépendante devant enquêter sur la libération de Evinx DANIEL. Cette commission est composée de *trois* (3) institutions savoir, le **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ), l'**Unité de Lutte Contre la Corruption** (ULCC) et la **Police Nationale d'Haïti** (PNH). Parallèlement, le 26 septembre 2013, le Président Michel Joseph MARTELLY rend visite à son ami en vue de lui manifester son soutien inconditionnel et passe la nuit à l'Hôtel de ce dernier, le **Dan's Creek Hotel**.

IV. Scandales enregistrés dans l'appareil judiciaire au cours de l'année judiciaire 2012-2013

1) Cas du Magistrat Lamarre BELIZAIRE - Juridiction de Port-au-Prince

Le Magistrat Lamarre BELIZAIRE est nommé Juge et Juge d'Instruction par l'actuel Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON. Il prête serment en catimini en juillet 2012, en dépit d'une circulaire émanant du **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ) qui demandait aux chefs de juridictions de ne procéder à aucune prestation de serment de Magistrats avant toute certification. Très vite, Me Lamarre BELIZAIRE est considéré comme étant un homme très influent ayant l'oreille du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique. Il se considère lui-même comme un homme très puissant et ne rate pas une occasion de le prouver. Au fur et à mesure, il se conforte dans sa position d'homme de main du pouvoir en place, en persécutant des opposants du pouvoir notamment en lançant des mandats à leur encontre. Le dossier des frères FLORESTAL le démontre bien :

En effet, le 18 octobre 2010 à la rue Carmelot, Frantzy DUVERSEAU est tué par des agents de la **Police Nationale d'Haïti** (PNH). Selon les parents de la victime, cet assassinat est survenu suite à une discussion violente éclatée entre Enold FLORESTAL et Fabienne DUVERSEAU, sa femme, sœur de Frantzy DUVERSEAU. Frantzy DUVERSEAU, offusqué de ce que Enold FLORESTAL ait frappé sa sœur, s'est battu avec ce dernier. Enold FLORESTAL est passé à tabac. Des proches de celui-ci appellent des agents de la PNH qui sont intervenus sur les lieux et ont tiré sur Frantzy DUVERSEAU. Le dossier traîne par devant les instances judiciaires sans que personne ne sache ce qu'il en est advenu.

Parallèlement, une plainte est déposée contre Sophia MARTELLY et Olivier MARTELLY, respectivement épouse et fils aîné du Président de la République. Les avocats qui introduisent le dossier par devant les autorités judiciaires affirment à plusieurs reprises qu'un citoyen ayant endossé la plainte, se porte partie civile au procès à venir. Personne ne sait encore de qui il s'agit. En juillet 2013, Enold FLORESTAL affirme être celui qui a endossé la plainte contre la famille présidentielle à titre de partie civile.

Le 10 juillet 2013, un Conseiller du Premier Ministre Laurent Salvador LAMOTHE se présente chez Enold FLORESTAL, lui affirmant que le Gouvernement MARTELLY / LAMOTHE est prêt à négocier, moyennant le retrait de sa plainte. Enold FLORESTAL refuse catégoriquement. Rapidement, l'appareil judiciaire rouvre l'enquête sur l'assassinat de Frantzy DUVERSEAU et met en avant l'implication de Enold FLORESTAL dans la perpétration de l'assassinat. L'instruction du dossier est confiée au Juge Lamarre BELIZAIRE. Des mandats d'amener sont émis à l'encontre de Enold FLORESTAL, de son frère, Josué FLORESTAL et de Me André MICHEL, défenseur de Enold FLORESTAL. Le Juge Instructeur rend aussi une ordonnance d'interdiction de départ à l'encontre de Me André MICHEL.

Le 26 juillet 2013, Josué FLORESTAL est arrêté. Il est écroué à la Prison Civile de **Port-au-Prince** pour **complicité d'assassinat**. Le même jour, le Magistrat Lamarre BELIZAIRE se rend aux abords du Cabinet de Me André MICHEL en vue de procéder lui-même à l'arrestation de l'avocat. Le 16 août 2013, Enold FLORESTAL est lui-même arrêté. Le 19 août 2013, le **Secrétaire d'Etat à la Sécurité Publique**, Réginald DELVA, lors d'une conférence de presse, est questionné sur cette affaire. Il affirme que Enold FLORESTAL est arrêté pour faux, usage de faux et contrefaçon, parce qu'il a aidé Béata ST JOUR une aspirante policière à intégrer l'Institution Policière avec un faux acte de naissance alors qu'elle n'avait pas l'âge requis.

Par ailleurs, les défenseurs de Josué FLORESTAL, d'Enold FLORESTAL et de Me André MICHEL portent plainte au CSPJ contre le Magistrat Instructeur Lamarre BELIZAIRE. Une enquête est ouverte. Le 23 août 2013, le Juge d'Instruction est convoqué. Il demande l'ajournement de son audition à la quinzaine, arguant qu'il n'est pas disponible. Il reçoit une autre convocation obligatoire pour le 28 août 2013. Ce jour-là, avec la complicité de Me Anel Alexis JOSEPH. Lamarre BELIZAIRE réalise une descente des lieux au local du CSPJ, injure les Conseillers et affirme ne pas avoir besoin de son salaire de Juge pour vivre car, il est un homme très riche.

Face à ses manières scandaleuses, en septembre 2013, le Barreau de **Port-au-Prince** prend une décision selon laquelle, Me Lamarre BELIZAIRE est exclu de l'Ordre du Barreau de **Port-au-Prince** pour une durée de *dix* (10) ans. Cette décision, entérinée par la **Fédération des Barreaux d'Haïti**, prend effet à partir de la fin de son mandat de Magistrat. Me Lamarre BELIZAIRE, au lieu d'attaquer l'autorité ayant pris la décision, s'en prend à l'organe de presse ayant diffusé l'information, en l'occurrence, la **Radio Télé Kiskeya**. Ce sont les interventions des organes de presse, des membres d'organisations de la société civile et d'autorités politiques notamment des Parlementaires, des Leaders de Partis Politiques qui portent Me Lamarre BELIZAIRE à se rétracter.

2) *Cas du Magistrat Eddy D. CHERUBIN - Juridiction de Port-au-Prince*

Dans le cadre d'un différend l'opposant à un autre citoyen, en 2011, le sieur Belou FORTUNE saisit l'appareil judiciaire. Au Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, il est entendu par le Magistrat Eddy CHERUBIN, alors Substitut Commissaire du Gouvernement. Ce dernier lui apprend qu'il doit se débourser pour des frais judiciaires s'il veut que son dossier avance. Suivant ce conseil, Belou FORTUNE verse plusieurs montants tant en espèces qu'en chèque au Magistrat. Au moins *trente-sept mille* (37.000) gourdes sont versées au Magistrat par chèques, échangés soit par le Magistrat lui-même, soit par son huissier, soit par un de ses frères. En voici les détails :

- Le 8 décembre 2012, un chèque tiré sur la **Banque de l'Union Haïtienne** (BUH), numéro 925, d'un montant de *quinze mille* (15.000) gourdes est échangé à la banque par Rhutson CHERUBIN, le frère du Magistrat Eddy D. CHERUBIN ;
- Le 20 décembre 2012, un chèque de *cinq mille* (5.000) gourdes, numéroté 926 est échangé par Richeme LOUINES, l'huissier attaché au Cabinet d'Instruction du Magistrat Eddy D. CHERUBIN ;
- Le 28 février 2013, un chèque de *cinq mille* (5000) gourdes, numéro 937, est échangé à la banque par le Magistrat Eddy D. CHERUBIN ;
- Le 22 mars 2013, un chèque de *douze mille cinq cents* (12.500) gourdes est donné contre reçu, au greffier attaché au Cabinet d'Instruction du Magistrat Eddy D. CHERUBIN.

Le CSPJ est saisi du dossier. Une enquête est ouverte. La victime est entendue par ledit Conseil. Une ordonnance de mise en disponibilité est prise à l'encontre du Magistrat instructeur. Toutefois, les résultats de l'enquête ne sont toujours pas connus.

3) *Cas du Greffier Edwing JOSEPH - Juridiction de Port-au-Prince*

Le 3 janvier 2013, une jeune femme, Tanialie¹, âgée de *vingt-six* (26) ans décroche un emploi de ménagère dans un studio de photo situé entre Delmas 40 A et Delmas 40 B. Le 4 janvier 2013, la jeune femme est violée sur son lieu de travail par le propriétaire du studio, connu sous le nom de Maxime. Lors du viol, son agresseur n'a pas utilisé de préservatif. Après avoir été astreinte à des examens médicaux, Tanialie est obligée de se soumettre à une prophylaxie antirétrovirale pour éviter d'attraper des maladies sexuellement transmissibles. Elle porte plainte au Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**. Son dossier est transmis au Cabinet du Juge d'Instruction Legroise AVRIL.

La victime est convoquée pour le mois d'avril 2013. Lors de sa comparution, le greffier, Edwing JOSEPH attaché au Juge d'Instruction Legroise AVRIL, réclame de la victime « **des frais d'audition** », oscillant entre *mille cinq cents* (1.500) et *deux mille* (2000) gourdes. Ce

¹ Tanialie est un sobriquet utilisé par le RNDDH.

n'est qu'après les négociations et la promesse de donner l'argent que le Magistrat Legroise AVRIL a procédé à l'audition de Tanialie.

Le 30 avril 2013, *deux mille* (2.000) gourdes sont apportées au Greffier qui, après les avoir empochées, affirme préférer remettre l'argent plutôt que de délivrer un reçu que finalement il a été obligé de livrer, sur insistance.

4) Cas du Commissaire du Gouvernement Francisco RENE - Juridiction de Port-au-Prince

Le 26 septembre 2012, Me Francisco RENE, prête serment à titre de Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Miragoane**.

Dès son entrée en fonction, il est considéré comme un homme conflictuel. Il réorganise le fonctionnement du Parquet sans consulter les autres parquetiers. De plus, il met l'action publique en mouvement contre Me Liez EDOUARD, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de **Miragoane**, Me Jackson LOUIS Premier Conseiller de l'Ordre des Avocats de **Miragoane** et Me Enock PIERRE LOUIS, un ancien Commissaire du Gouvernement près le Parquet de **Miragoane** pour **faux, usage de faux et escroquerie**.

Le 7 janvier 2013, le Barreau de l'Ordre des Avocats de **Miragoane** prend la résolution en **Assemblée Générale Extraordinaire**, de ne pas plaider les affaires correctionnelles, de ne pas accompagner les justiciables par devant le Cabinet d'Instruction et de ne pas plaider lors des assises criminelles.

Dans le but de trouver une solution relative au conflit qui existe entre le Barreau de **Miragoane** et le Parquet, une rencontre est tenue entre le Doyen du Tribunal de Première Instance de la juridiction, le Commissaire du Gouvernement, un représentant de la Section Justice de la **Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti** (MINUSTAH), un représentant de l'**Office de la Protection du Citoyen** et le Juge délégué aux Affaires des Mineurs.

Suite à cette rencontre, le Commissaire du Gouvernement, Me Francisco RENE publie, en date du 10 janvier 2013, une circulaire dans laquelle il affirme que, dans le but de faire fonctionner le tribunal, de garantir le droit à la liberté individuelle et de permettre que la population de la juridiction ait droit à une justice saine et équitable, il donne garantie formelle d'abandonner les poursuites contre Me Liez EDOUARD et Me Jackson LOUIS et Me Enock PIERRE-LOUIS impliqués dans des actes de faux, d'usage de faux et d'escroquerie. Parallèlement, une ordonnance annonce l'ouverture, pour le 21 janvier 2013, des audiences criminelles avec et sans assistance de jury.

Les avocats du Barreau de **Miragoane** maintiennent leur position de ne pas plaider tant que le Magistrat Francisco RENE serait Commissaire du Gouvernement de la juridiction. Ceci n'empêche pas au Tribunal de Première Instance de **Miragoane** d'ouvrir effectivement les séances d'assises criminelles et aussi de continuer avec les audiences correctionnelles. Le Commissaire affirme qu'avec ou sans les Avocats de **Miragoane**, les assises auront lieu.

Les 21, 22 et 23 janvier 2013, des avocats inscrits au Barreau de **Mirebalais** viennent plaider. Le 24 janvier 2013, *deux* (2) avocats en provenance du Barreau d'**Aquin** emboitent le pas aux avocats du Barreau de **Mirebalais**. Toutefois, plusieurs cas sont renvoyés en raison, justement, de l'absence des avocats pour assurer la défense des accusés.

Face au refus des avocats de **Miragoane** de plaider au cours des assises, le 24 janvier 2013, le Commissaire du Gouvernement, dans un avis tenant lieu d'autorisation, diffusé à travers la presse du département des **Nippes**, invite les **Fondés de Pouvoir** à assister leurs clients au Parquet de **Miragoane**. Finalement, les autorités judiciaires ont dû procéder au transfert de Me Francisco RENE à la juridiction de première instance d'**Aquin**, toujours à titre de Commissaire du Gouvernement. Il est remplacé par Me Isaac LITHAN. Ce dernier prête serment le 11 avril 2013 à titre de Commissaire du Gouvernement de **Miragoane**.

Le 19 août 2013, Me Francisco RENE est nommé Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**. D'entrée de jeu, il annonce les couleurs, affirmant qu'**"il va mettre fin à la récréation et au théâtre radiophonique"**, réitérant la déclaration faite à son entrée en poste à **Miragoane**. Toutefois, face au tollé provoqué par ses déclarations, il se reprend très vite, et rassure la population, notamment les membres de la presse qu'il ne compte persécuter personne.

5) Cas du Magistrat Ikenson EDUME - Juridiction de Port-au-Prince

En 2010, le sieur Guy EMMANUEL, propriétaire d'une maison située au # 7, Rue Caféière, **Delmas 89**, est en proie à des difficultés avec son gardien. En effet, ce dernier se fait passer pour le propriétaire de ladite maison, en la louant et en vendant plusieurs biens meubles qui y sont incorporés. Guy EMMANUEL presse donc sa mandataire Guerda BLASS de saisir l'appareil judiciaire. Le 24 mai 2010, le Juge d'Instruction Ikenson EDUME, alors Juge de Paix Suppléant au Tribunal de Paix de **Delmas** est requis aux fins de constat.

Après s'être transporté sur les lieux et s'être entretenu avec plusieurs personnes trouvées dans la maison, dont le gardien lui-même, le Magistrat intervient et ordonne aux personnes ayant loué la maison de vider les lieux. De plus, le Magistrat transfère le dossier complet accompagné des informations préliminaires au Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince** après avoir procédé à l'arrestation du gardien de la maison, sous le chef d'accusation de vols domestiques.

A la surprise générale, le Magistrat Ikenson EDUME s'arrange pour occuper gratuitement la maison. Il s'engage cependant à la rendre à son propriétaire, sur simple demande de celui-ci. Pourtant aujourd'hui encore, Me Ikenson EDUME refuse catégoriquement de rendre la maison à son propriétaire. **La victime a porté plainte contre le Magistrat au CSPJ qui, jusqu'à présent, n'a pas réagi.**

6) Cas de la Ménagère du Parquet de Port-au-Prince - Juridiction de Port-au-Prince

Depuis plusieurs années, la Ménagère du Parquet, Monique CMBRI MACOME se fait passer pour avocate. Elle assiste les plaignants par devant le Parquet près le Tribunal de Première

Instance de **Port-au-Prince** et extorque de l'argent aux justiciables. Elle s'est associée à des Avocats inscrits au Barreau de **Port-au-Prince** à qui elle donne de l'argent pour défendre les intérêts de ses clients au Tribunal.

Les autorités compétentes, informées de ses agissements, se sont contentées de transférer Monique CAMBRI MACOME en raison de son ancienneté, à la **Secrétairerie d'Etat à la Sécurité Publique** toujours à titre de ménagère.

7) Cas des Juges de Paix de Cavillon - Juridiction des Cayes

Dans la soirée du 30 au 31 mai 2013, il était environ *onze* (11) heures lorsque *trois* (3) Magistrats du Tribunal de Paix de **Cavillon**, Mes Obenson PIERRE, Jasmin Léon PIERRE et Patrick DURAND, respectivement Juge Titulaire et Juges Suppléants dudit Tribunal, accompagnés de l'ex-Maire de **Cavillon** Guy Mary DUVERNE et de *deux* (2) autres individus encagoulés et non identifiés, font irruption dans la veillée mortuaire de Dieuvila SYLNE qui se déroulait à **Félix** et bouclent toute la zone. Ils avaient en leur possession des armes à feu, des bâtons, des machettes, etc. Ils ont tiré dans toutes les directions et ont bastonné et giflé les individus rencontrés sur leur passage.

Bénisalio SYLVAIN qui assistait à la veillée mortuaire, est atteint d'une balle à l'occipital, tirée selon la clameur publique par le Juge de Paix Titulaire de **Cavillon**, Me Obenson PIERRE. Il en est mort sur le champ.

Présentant un démenti formel à ces accusations, Me Obenson PIERRE, affirme que cette intervention est réalisée par lui-même et les *deux* (2) autres juges suppléants en vue de procéder à l'arrestation de Ti Claude ainsi connu, un individu recherché par la PNH en raison de son implication dans des actes répréhensibles dont notamment des cas d'enlèvement suivi de séquestration contre rançon.

8) Visa exigé du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique pour les libérations

Le 30 avril 2013, une circulaire, émanant de la **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP) et adressée aux sous-directeurs régionaux, fait injonction aux responsables de prisons d'obtenir préalablement l'autorisation du **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** avant de donner suite à tout ordre de main levée de mandat d'écrou ou d'habeas corpus.

9) Accusations portées contre le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique

Depuis sa désignation à titre de Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON, est indexé par plus d'un comme étant un trafiquant de drogues. D'abord, en septembre 2012, Me Jean Renel SENATUS, alors Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, a, au lendemain de son limogeage, accusé Me Jean Renel SANON d'être entre autres, un trafiquant de drogues.

En juillet 2013, ces rumeurs sont corroborées par les déclarations faites par Sherlson SANON, par devant les autorités judiciaires de **Port-au-Prince**, dont entre autres, le Juge d'Instruction, Me Maximin PIERRE. En effet, dans un document de témoignages, Sherlson SANON dénonce plusieurs personnalités politiques de la vie nationale impliquées dans des actes répréhensibles comme des exécutions sommaires, des assassinats, des enlèvements suivis de séquestration, le trafic illicite de stupéfiants.

Parmi les personnes indexées par Sherlson SANON se retrouvent le Sénateur Edwin ZENNY, le Conseiller du Président de la République et ancien Sénateur, Joseph LAMBERT, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de la **Croix des Bouquets**, Me Leny TELISMA qui, selon Sherlson SANON, travaille pour le compte du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON.

Face à la gravité des aveux, la justice est saisie dans le cadre de ce dossier. Le Magistrat instructeur, Pierre MAXIMIN est choisi pour mener l'instruction du dossier. Sherlson SANON est arrêté en raison de ses déclarations dans lesquelles il affirme être lui-même impliqué dans les actes répréhensibles susmentionnés. Aujourd'hui encore, la population attend les conclusions de l'enquête judiciaire.

Parallèlement, au cours du mois de septembre 2013, un scandale est soulevé par la libération par l'appareil judiciaire des **Cayes**, de Evinx DANIEL, un homme d'affaires influent, soupçonné d'être un trafiquant de drogues. Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique intervient lui-même pour ordonner la relaxation de Evinx DANIEL. Ce dernier est un bon ami du Président de la République, Michel Joseph MARTELLY qui, en vue de lui manifester son support inconditionnel, lui rend visite au lendemain du scandale et a encore une fois, résidé dans son hôtel, dans la nuit du jeudi 26 septembre 2013.

Par ailleurs, il est aussi fait état de ce que Me Jean Renel SANON a été renvoyé des **Forces Armées d'Haïti** (FAD'H) parce qu'il était impliqué dans le trafic illicite de stupéfiants. Voulant venir en aide au Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, le 17 septembre 2013, l'ancien Président de la République, Prosper AVRIL, publie une note dans laquelle il dément formellement que Me Jean Renel SANON ait été renvoyé des FAD'H en raison de son implication dans le trafic de drogues. Il affirme cependant que sa révocation des Forces Armées est liée à sa participation présumée dans la tentative de coup d'état du 2 avril 1989. Toutefois, il informe le public que la commission d'enquête ultérieurement formée n'a pu être formelle quant à la participation du Ministre, alors, Lieutenant des **Forces Armées d'Haïti** (FAD'H).

10) **Cérémonie de prestation de serment de Me Yves MARTIAL - Juridiction du Cap-Haïtien**

Le 13 juin 2013, Me Lesly JULES, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance du **Cap-Haïtien** et Me Thoby RUBEN, Substitut Commissaire près dudit parquet sont mis en disponibilité en raison de leur implication dans des actes de corruption et d'extorsion d'argent dans la juridiction. Il est reproché à Me Lesly JULES son intervention dans un dossier transféré depuis plusieurs mois au Cabinet d'Instruction. Il s'agit en effet d'un vol perpétré en février 2012 dans un entrepôt de la **Paroisse Saint François de**

Salles, situé à Vaudreuil. Sans explication, une année plus tard, soit en avril et en mai 2013, Me Lesly JULES s'est mis à envoyer plusieurs invitations au Père Geordani JEAN BAPTISTE.

Au cours du mois de juin 2013, contre toute attente et à la surprise générale, Me Lesly JULES est transféré au Parquet près le Tribunal de Première Instance d'**Aquin** alors qu'aucune enquête n'est menée par les autorités concernées, autour des faits qui lui sont reprochés. Dans le but de combler le vide laissé par Me Lesly JULES, Me Yves MARTIAL, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Port-de-Paix**, est nommé pour prendre la tête du Parquet du **Cap-Haïtien**. Cette nomination suscite de vives protestations.

De plus, le 13 juin 2013, au cours de la cérémonie de prestation de serment, des avocats inscrits au Barreau du **Cap-Haïtien** s'opposent à l'installation de Me Yves MARTIAL à qui ils reprochent de n'avoir pas résidé, au vœu de l'article 45 de la **Loi portant Statut de la Magistrature**, dans la juridiction pendant au moins *cinq* (5) ans. Les perturbations sont tellement intenses que le Doyen du Tribunal, Me Alix FUCIEN est obligé de mettre un terme à la cérémonie de prestation de serment.

Par ailleurs, le Barreau du **Cap-Haïtien** menace de ne pas plaider dans les différents Tribunaux de la juridiction, si jamais l'installation de Me Yves MARTIAL est faite. Finalement, les autorités judiciaires procèdent à la nomination, à titre de Commissaire du Gouvernement par intérim, de Me Jacquelin THADEUS, Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance du **Cap-Haïtien**.

11) Travail du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)

Structure politisée en raison entre autres de son Président, Me Anel Alexis JOSEPH, proche du Président de la République, le CSPJ patauge encore dans l'inconnu, plus d'une année après sa mise en place, sans **Règlements Internes** et sans aucun moyen de faire respecter ses décisions. En effet, aujourd'hui encore, en dépit de la circulaire émanant du CSPJ et exhortant les chefs de Juridiction à surseoir aux prestations de serment des Magistrats et de toute autre personnalité devant jouer un rôle au sein du système judiciaire haïtien, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, continue de combler l'appareil judiciaire de ses amis, des proches du gouvernement, des proches des Parlementaires, etc.

De plus, considérant les Magistrats comme de simples fonctionnaires, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique les réaffecte, les transfère dans l'irrespect flagrant de l'article 177 de la Constitution Haïtienne qui stipule clairement qu'**"ils (les Juges) ne peuvent être l'objet d'affectation nouvelle, sans leur consentement, même en cas de promotion..."** Cet article est corroboré par l'article 9 du Décret du 22 août 1995 relatif à l'Organisation Judiciaire qui précise que **"Les juges, une fois nommés, à l'exception des juges de paix et de leurs suppléants, sont inamovibles. Ils ne peuvent être l'objet d'une affectation nouvelle sans leur consentement, même en cas de promotion"**.

Parallèlement, le CSPJ ne sévit pas contre les Magistrats fautifs contre lesquels des plaintes sont déposées. Au contraire, ceux qui sont proches du Pouvoir politique sont

protégés par cette instance, lors même qu'ils seraient impliqués dans des actes répréhensibles.

De plus, le CSPJ n'a toujours pas lancé le processus de certification des Magistrats, aspiration chère aux Haïtiens. En effet, la *Loi portant Statut de la Magistrature* stipule, en son article 70, qu'*"une procédure de certification des Juges et des Officiers du Ministère Public est organisé par le Conseil du Pouvoir Judiciaire, conjointement avec le Ministère de la Justice et de la Sécurité publique"*.

Cette disposition revêt un caractère très important dans la mesure où la confiance de la population haïtienne dans le système judiciaire s'effrite chaque jour et que nombreux sont les Magistrats cités ou soupçonnés d'être impliqués dans des cas de malversation, d'extorsion d'argent. C'est donc pourquoi la population attend du CSPJ qu'il s'assure que l'appareil judiciaire soit épuré et que tous les Magistrats soient certifiés.

V. Bilan de l'année judiciaire

Tout au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, les Tribunaux de Première Instance du pays ont rendu plusieurs décisions. En voici un résumé chiffré:

1) *Bilan partiel de Différents Tribunaux de Première Instance*

| | Juridictions | Affaires civiles | Référés | Affaires correctionnelles | Affaires criminelles ² |
|-----|----------------------|------------------|---------|---------------------------|-----------------------------------|
| 1. | Aquin | 70 | 28 | 21 | 23 |
| 2. | Anse à veau | 16 | 0 | 29 | 25 |
| 3. | Cap-Haïtien | - | - | - | 6 |
| 4. | Cayes | - | - | - | 32 |
| 5. | Coteaux | 60 | 7 | 34 | 9 |
| 6. | Croix des Bouquets | 33 | - | 99 | 20 |
| 7. | Fort-Liberté | - | - | - | 36 |
| 8. | Gonaïves | 90 | 49 | 227 | 32 |
| 9. | Grde Rivière du Nord | 12 | 5 | 66 | 23 |
| 10. | Hinche | 143 | 17 | 142 | 21 |
| 11. | Jacmel | - | - | - | 30 |
| 12. | Jérémie | 86 | 21 | 118 | 25 |
| 13. | Miragoane | 45 | 27 | 59 | 36 |
| 14. | Mirebalais | 210 | 3 | 347 | 24 |
| 15. | Petit-Goave | 34 | 0 | 233 | 26 |
| 16. | Port-au-Prince | - | - | - | 76 |
| 17. | Port-de-Paix | 32 | 13 | 104 | 27 |
| 18. | Saint-Marc | 81 | 30 | 137 | 41 |
| | Total | 912 | 200 | 1616 | 492 |

² *Le RNDDH ne prend en compte, dans le cadre de ce rapport, que les informations complètes relatives aux audiences criminelles.*

2) *Bilan des Assises criminelles avec et sans assistance de jury*

Au cours de l'année couverte par ce rapport, l'appareil judiciaire haïtien a réalisé plusieurs séances d'assises criminelles avec et sans assistance de jury dans les *dix-huit* (18) juridictions du pays.

Sur *cinq cent soixante dix-sept* (577) cas planifiés, *quatre cent quatre vingt-douze* (492), soit 85 % des cas prévus sont effectivement entendus. *Quatre vingt cinq* (85) autres sont renvoyés. Au moins *neuf cent quatre vingt douze* (992) personnes devaient être jugées. Parmi elles, *sept cent soixante onze* (771), soit 78 % sont effectivement jugées dont *quatre cent quatre vingt cinq* (485) sont condamnées, *deux cent quatre vingt six* (286) sont libérées et *deux cent vingt et un* (221) autres sont retournées en prison.

3) *Résumé chiffré des assises*

| Juridictions | # cas prévus | | # cas entendus | # cas renvoyés | Personnes qui devaient être jugées | Personnes jugées | Personnes condamnées | Personnes libérées | Personnes retournées en prison |
|------------------------|--------------|------------|----------------|----------------|------------------------------------|------------------|----------------------|--------------------|--------------------------------|
| | Sans jury | Avec Jury | | | | | | | |
| Aquin | 18 | 8 | 23 | 3 | 30 | 27 | 19 | 8 | 3 |
| Anse à veau | 16 | 9 | 25 | 0 | 44 | 39 | 22 | 17 | 5 |
| Cap-Haïtien | 12 | 0 | 6 | 6 | 24 | 9 | 7 | 2 | 15 |
| Cayes | 33 | 6 | 32 | 7 | 81 | 64 | 24 | 40 | 17 |
| Côteaux | 6 | 3 | 9 | 0 | 16 | 16 | 7 | 9 | 0 |
| Croix des Bouquets | 27 | 7 | 20 | 14 | 42 | 25 | 18 | 7 | 17 |
| Fort-Liberté | 17 | 19 | 36 | 0 | 69 | 59 | 29 | 30 | 10 |
| Gonaïves | 30 | 3 | 32 | 1 | 39 | 38 | 33 | 5 | 1 |
| Grande Rivière du Nord | 13 | 10 | 23 | 0 | 48 | 48 | 25 | 23 | 0 |
| Hinche | 19 | 7 | 21 | 5 | 34 | 29 | 20 | 9 | 5 |
| Jacmel | 19 | 20 | 30 | 9 | 70 | 49 | 35 | 14 | 21 |
| Jérémie | 18 | 10 | 25 | 3 | 32 | 22 | 11 | 11 | 10 |
| Miragoane | 42 | 7 | 36 | 13 | 153 | 76 | 58 | 18 | 77 |
| Mirebalais | 17 | 10 | 24 | 3 | 61 | 58 | 43 | 15 | 3 |
| Petit-Goave | 20 | 6 | 26 | 0 | 37 | 37 | 25 | 12 | 0 |
| Port-au-Prince | 84 | 9 | 76 | 17 | 139 | 108 | 69 | 39 | 31 ³ |
| Port-de-Paix | 26 | 4 | 27 | 3 | 37 | 34 | 23 | 11 | 3 |
| Saint Marc | 16 | 6 | 21 | 1 | 36 | 33 | 17 | 16 | 3 |
| Total | 433 | 144 | 492 | 85 | 992 | 771 | 485 | 286 | 221 |

³*Onze(11) autres personnes de la juridiction de Port-au-Prince sont jugées mais ne disposent pas encore de leur verdict.*

Bilan des réalisations de l'Appareil Judiciaire au cours de l'année judiciaire 2012 - 2013
Rap/A13/No4

De plus, au cours de ces séances criminelles, au moins *cinquante et un* (51) individus ont été condamnés pour crimes sexuels. Le tableau suivant présente les informations les concernant.

| | Date | Juridiction | Accusé | Verdict |
|--|------------------|--------------------|-----------------------------|------------------|
| | 19 décembre 2012 | Anse à veau | Sel'Homme Louissaint | 15 ans |
| | 19 décembre 2012 | Gonaïves | Lexis Cilius | 8 ans |
| | 18 janvier 2013 | Gonaïves | ETIENNE Castany | 2 ans |
| | 31 janvier 2013 | Miragoane | Benel Boumba | 6 ans |
| | 5 février 2013 | Fort-Liberté | Claude Chéry | 15 ans |
| | 19 février 2013 | Cayes | Obsente Fils-Aimé | 15 ans |
| | 19 février 2013 | Cayes | Raoul Colagène | 15 ans |
| | 26 mars 2013 | Hinche | Luckenson Joseph | 15 ans |
| | 27 mars 2013 | Hinche | Thermidor Junior | 1 an |
| | 28 mars 2013 | Hinche | Jules Loucette | 15 ans |
| | 11 avril 2013 | Jacmel | Johnny Hyppolite | 3 ans |
| | 11 avril 2013 | Jacmel | James Berly Hyppolite | 3 ans |
| | 11 avril 2013 | Mirebalais | Rosier Menès | 6 ans |
| | 12 avril 2013 | Jacmel | Charles Jean Mary | 7 ans |
| | 16 avril 2013 | Jacmel | Oscane Saint Germain | 15 ans |
| | 19 avril 2013 | Jacmel | Jean Louis Rodolph | 10 ans |
| | 22 avril 2013 | Jacmel | Jean Gasnet | Contumace |
| | 24 avril 2013 | Jacmel | Clément Fabre | 7 ans |
| | 19 juin 2013 | Fort-Liberté | Augustin Jery | 10 ans |
| | 20 juin 2013 | Fort-Liberté | Wilfrid Bazile dit Wilfrido | 13 ans et 2 mois |
| | 3 juillet 2013 | Fort-Liberté | Désir Fritznel | 7 ans |
| | 5 juillet 2013 | Jérémie | Jameson Trezil | 10 ans |
| | 8 juillet 2013 | Port-au-Prince | Célestin Marc Antoine | 15 ans |
| | 8 juillet 2013 | Port-au-Prince | Maitre Samuel | 15 ans |
| | 8 juillet 2013 | Fort-Liberté | Renan Jonas | Perpétuité |
| | 9 juillet 2013 | Port-au-Prince | Fritz Jean | 15 ans |
| | 10 juillet 2013 | Fort-Liberté | Saint Louis Samuel | 7 ans |
| | 15 juillet 2013 | Miragoane | Célestin Dinaider | 10 ans |
| | 15 juillet 2013 | Saint Marc | Jacques Louis | 15 ans |
| | 15 juillet 2013 | Fort-Liberté | Anselmo Eumé | 3 ans |
| | 19 juillet 2013 | Fort-Liberté | Jean Luc Pierre | 3 ans |
| | 19 juillet 2013 | Fort-Liberté | Yvelie Pierre | 3 ans |
| | 19 juillet 2013 | Petit-Goave | Joseph Exant | 3 ans |
| | 25 juillet 2013 | Croix des Bouquets | Atilus Lenor | 5 ans |
| | 26 juillet 2013 | Miragoane | Roland Possible | 3 ans |
| | 29 juillet 2013 | Petit-Goave | Jean Louis Ifernier | 15 ans |
| | 6 août 2013 | Port-au-Prince | Wesner Brutus | 15 ans |
| | 7 août 2013 | Port-au-Prince | Meus Willyo | 15 ans |
| | 8 août 2013 | Port-au-Prince | Antoine Wilber | 15 ans |
| | 8 août 2013 | Port-au-Prince | Jeanty Marcel | 7 ans |
| | 8 août 2013 | Port-au-Prince | Jean Simon Yonel | perpétuité |
| | 8 août 2013 | Port-au-Prince | Saintilien Erilien | perpétuité |
| | 9 août 2013 | Port-au-Prince | Clerveau Acheler | 10 ans |
| | 12 août 2013 | Port-au-Prince | Wesner Surpré | 10 ans |

| | | | | |
|--|--------------|----------------|-------------------------|--------|
| | 12 août 2013 | Port-au-Prince | Jean Louis Sténio | 15 ans |
| | 13 août 2013 | Port-au-Prince | Jean Fernel Leconte | 15 ans |
| | 13 août 2013 | Port-au-Prince | Cherestal André | 15 ans |
| | 14 août 2013 | Port-au-Prince | Joseph Joël | 7 ans |
| | 16 août 2013 | Port-au-Prince | Damus Goerges Alexandre | 10 ans |
| | 16 août 2013 | Port-au-Prince | Lafortune Patrick | 5 ans |
| | 20 août 2013 | Port-au-Prince | Menard Luckenson | 3 ans |

VI. Remarques sur certains cas observés au cours des assises criminelles

Dans le cadre de la réalisation des audiences criminelles avec et sans assistance de jury, le RNDDH et ses structures régionalisées ont relevé plusieurs remarques qu'il convient ici de relater.

1) *Banalisation des cas de viol sur mineures par les avocats de la défense*

Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, les crimes sexuels ont été réprimés avec une grande rigueur. Au moins *trois* (3) condamnations à perpétuité, *dix-huit* (18) condamnations à *quinze* (15) ans de travaux forcés, *une* (1) condamnation à *treize* (13) ans, *sept* (7) condamnations à *dix* (10) ans de travaux forcés, *une* (1) condamnations à *huit* (8) ans et *six* (6) condamnations à *sept* (7) ans de travaux forcés ont été prononcés par les différents tribunaux criminels du pays. Toutefois, il existe encore des points, illustrés par les *deux* (2) exemples, ci-après où des efforts doivent aussi être consentis par les acteurs judiciaires.

- En 2012, une fillette de *dix* (10) ans est victime de viol perpétré par Wyllio MÉUS, un individu qu'elle connaît et qui la force à le suivre chez lui, ce, en présence plusieurs témoins. Le certificat médical fait état de violences graves et répétées subies au niveau vaginal et anal. Le 19 août 2013, Wyllio MÉUS est jugé par le Tribunal Criminel de **Port-au-Prince** siégeant sans assistance de jury.
- Le représentant du Ministère Public requiert une condamnation de *quinze* (15) ans de travaux forcés, en application du décret de 2005 relatif aux agressions sexuelles. Les avocats de la défense banalisent le viol de la mineure, profèrent des propos inappropriés et font des gestes inconvenants qui provoquent le rire dans la salle où d'ailleurs se trouve la victime elle-même et ses parents. L'accusé nie totalement les faits. Il est cependant condamné à *quinze* (15) ans de travaux forcés et à *deux cent cinquante mille* (250.000) gourdes de dommages-intérêts.
- Une fillette est violée dans le département de la **Grand'Anse**. L'agresseur, Jameson TREZIL, prend la fuite après son forfait et tente de se rendre à **Port-au-Prince**. Il est arrêté par des agents de la **Police Nationale d'Haïti** (PNH). Le 5 juillet 2013, il est jugé par le Tribunal Criminel de **Jérémie** siégeant sans assistance de jury. Il est condamné à *dix* (10) ans de travaux forcés. Au Tribunal, le dossier est banalisé par les avocats alors que la fillette âgée de *quinze* (15) ans au moment du viol, est,

selon ses parents, atteinte d'un problème psychologique depuis le viol et risque de devenir folle.

2) *Non Représentation des pièces à conviction*

Les représentants du Ministère Public ont du mal à se présenter au Tribunal avec les pièces à conviction. Les cas suivants peuvent être pris en exemple :

- Le 28 octobre 2011, Mickeline CHÉRY passe la nuit à discuter et à jouer à la carte avec des amis. Le lendemain matin, Johnny JOSEPH a avec elle une discussion. Ensuite, elle part chercher de l'eau et, Johnny JOSEPH, selon ses déclarations au Tribunal, va travailler. Il est chauffeur. Dans la soirée, le corps de Mickeline CHÉRY est retrouvé, dans un réservoir situé à ***Kenscoff*** 83. Le 12 juillet 2013, Johnny JOSEPH est jugé par devant le Tribunal Criminel de ***Port-au-Prince*** siégeant avec assistance de jury pour meurtre perpétré le 29 octobre 2011 à *sept* (7) heures du matin sur la personne de Mickeline CHÉRY dite Lurena. Au moment de représenter au Tribunal les pièces à conviction, le représentant du Ministère Public demande au Magistrat de passer outre cette phase. ***Johnny JOSEPH est condamné à six (6) ans de réclusion.***
- Le 14 août 2013, Colson LINDOR est jugé par devant le Tribunal Criminel de ***Port-au-Prince*** siégeant sans assistance de jury pour enlèvement perpétré le 27 décembre 2006. Au moment de représenter au Tribunal les pièces à conviction, le représentant du Ministère Public ne fait que donner le numéro de l'arme ***03807*** utilisée par l'accusé au moment de la perpétration de l'acte. Il s'excuse de ne pouvoir présenter le corps du délit, l'arme ayant été ensevelie sous les décombres du cabinet du Juge d'instruction Jean Claude RIGUEUR décédé le 12 janvier 2010. ***Colson LINDOR est condamné aux travaux forcés à perpétuité.***

3) *Rédaction tardive des actes d'accusation*

- Acheler CLERVEAU est inculpé de viol. Il est arrêté le 11 septembre 2011. L'ordonnance de renvoi du Juge d'Instruction est datée du 3 octobre 2012 et l'acte d'accusation, du 28 février 2013. Acheler CLERVEAU est condamné à *dix* (10) ans d'emprisonnement par le Tribunal Criminel de ***Port-au-Prince*** siégeant sans assistance de jury.
- Le 21 décembre 2012, Nozius NAZAIRE, Jocelin DOSSOUS et Adnord TIBERT sont jugés par le Tribunal Criminel de ***l'Anse à veau*** siégeant avec assistance de jury pour assassinat au préjudice de Jude MÉSIDOR. L'ordonnance est rédigée par le Juge d'Instruction Rony FÉRISIER le 12 octobre 2011 et l'acte d'accusation, le 20 juin 2012. Nazius NAZAIRE et Jocelin DOSSOUS sont condamnés à *quatre* (4) ans d'emprisonnement et Adnord TIBERT est libéré.
- Le 12 janvier 2013, le Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de ***Mirebalais*** Me Alexander DORILAS émet son ordonnance de renvoi par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury à l'encontre de Jean ANDRÉ,

Jean Robert DEMEILLE, Mackenson CLAUDE, Gladys, Manno et Ti Molière ainsi connus pour être jugés pour vol de motocyclette et association de malfaiteurs. *Deux* (2) d'entre eux, Jean Robert DEMEILLE et Jean ANDRÉ sont emprisonnés. Le Parquet rédige son acte d'accusation le 29 avril 2013 et, les accusés ne sont jugés que le 18 juin 2013.

- Le 25 juin 2013, Ogando WALNES, Solio EDNER et Fritznel LUBIN sont jugés par le Tribunal Criminel de **Mirebalais** siégeant sans assistance de Jury pour tentative d'assassinat. Des *trois* (3) accusés, seul Ogando WALES est arrêté. L'ordonnance de renvoi est rédigée le 28 janvier 2013, l'acte d'accusation, le 18 avril 2013 et le jugement est réalisé le 25 juin 2013. Ogando WALES est condamné à *cinq* (5) ans d'emprisonnement.
- Le 18 juillet 2013, Durand JOSEPH et Elton POULARD sont jugés par le Tribunal Criminel de **Miragoane** siégeant sans assistance de jury pour détention illégale d'armes à feu et tentative d'assassinat. L'ordonnance de renvoi est rédigée par le Juge d'Instruction Chérimond SAINT JULIEN, en date du 27 décembre 2012 et l'acte d'accusation, en date du 12 mars 2013. Les accusés sont condamnés respectivement à *sept* (7) ans et à *six* (6) ans d'emprisonnement.
- Le 14 août 2013, Réginald AMBOISE est jugé par le Tribunal Criminel de **Port-au-Prince** siégeant sans assistance de jury pour voies de fait. L'ordonnance de renvoi est rédigée le 31 janvier 2012, l'acte d'accusation, le 3 janvier 2013, soit près d'une année plus tard. Réginald AMBOISE est condamné à *trois* (3) ans d'emprisonnement avec bénéfice de la Loi de Lespinasse.
- Le 20 août 2013, Luckenson MENARD, inculpé de viol est jugé par Tribunal Criminel de **Port-au-Prince** siégeant sans assistance de jury. L'ordonnance de renvoi est rédigée le 16 mai 2011 alors que l'acte d'accusation est rédigé le 14 février 2013. Luckenson MENARD est condamné à *trois* (3) ans de travaux forcés avec bénéfice de la Loi de Lespinasse.

4) **Renvoi des cas**

Les raisons pour lesquelles les dossiers sont renvoyés sont diverses. Nombre d'entre elles retiennent l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées :

- Le 7 février 2013, Junior ALI est jugé par le Tribunal Criminel de **Miragoane** siégeant sans assistance de jury pour vol de nuit. Selon l'affiche, il devait être défendu par des avocats stagiaires du Barreau d'**Aquin**. Mais, au jour de l'audience, aucun avocat ne s'est présenté au Tribunal. L'accusé est refoulé en prison.
- Dans au moins un cas, le RNDDH et ses structures ont été étonnés d'entendre un représentant du Ministère demander le renvoi de l'affaire pour lui permettre de mieux préparer son dossier. En effet, le 12 juillet 2013, Vénice JOASSAINT est jugé par le Tribunal Criminel de **Jérémie** pour faux en écriture privée. Le Juge

d'Instruction n'a pas pu déterminer les témoins ni la victime dans cette affaire. L'avocat de la défense demande le renvoi de son client hors des liens de la détention car, selon lui, le dossier est vide. Cependant, le représentant du Ministère Public demande au Juge **de renvoyer l'affaire, car, il aurait besoin d'un certain temps pour préparer certaines pièces et compléter le dossier.**

- Le 1er août 2013, Jean Jonel DAMIS est jugé par devant le Tribunal Criminel sans assistance de jury de la ***Croix des Bouquets*** pour ***Association de malfaiteurs, sur la personne d'Altéyant***. Le dossier est renvoyé à la prochaine session pour absence d'avocat.
- Le 2 août 2013, Néricier GESNER, jugé par devant le tribunal criminel sans assistance de jury de la ***Croix des Bouquets*** pour viol et meurtre, est aussi refoulé en prison pour absence d'avocat.
- Dans certains autres cas, les dossiers sont renvoyés en raison de l'absence du représentant du Ministère public. Le RNDDH et ses structures ont pu relever au moins *deux* (2) cas y relatif. Il s'agit de Alexis CHELET et de Fritz PORTIN, tous *deux* (2) jugés le 5 août 2013 par le Tribunal Criminel de la ***Croix des Bouquets*** respectivement pour assassinat sur la personne de Clifford CHARLES et vol de nuit. Ils sont renvoyés en prison en raison de l'absence des représentants de la partie poursuivante.

5) Banalisation de la défense

Plusieurs défenseurs, notamment, les stagiaires se plaignent de ce qu'ils ne reçoivent pas les dossiers à temps pour assurer une bonne défense des accusés, ce, en dépit de leur insistance auprès des différents parquets près les Tribunaux de Première Instance. Les cas sont légion. Celui qui a toutefois retenu l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées est le cas de Fritzold LAFORTUNE, jugé le 21 août 2013 par le Tribunal Criminel de ***Port-au-Prince***, pour association de malfaiteur et vol à mains armées.

Les défenseurs de l'accusé ne prennent connaissance du dossier qu'au jour de l'audience. **Fritzold LAFORTUNE est condamné aux travaux forcés à perpétuité.**

VII. Impact des audiences correctionnelles et criminelles sur la détention préventive prolongée

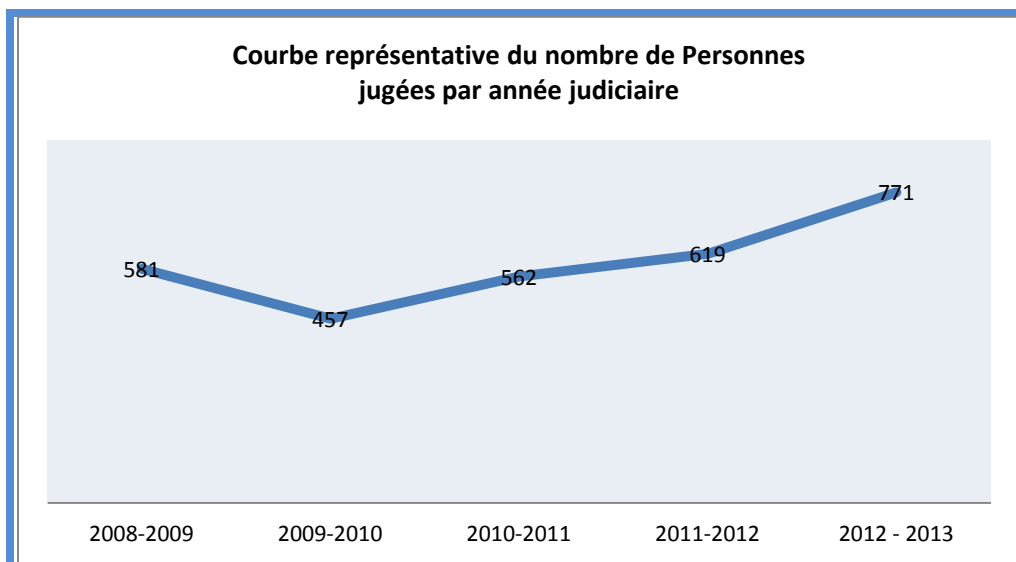
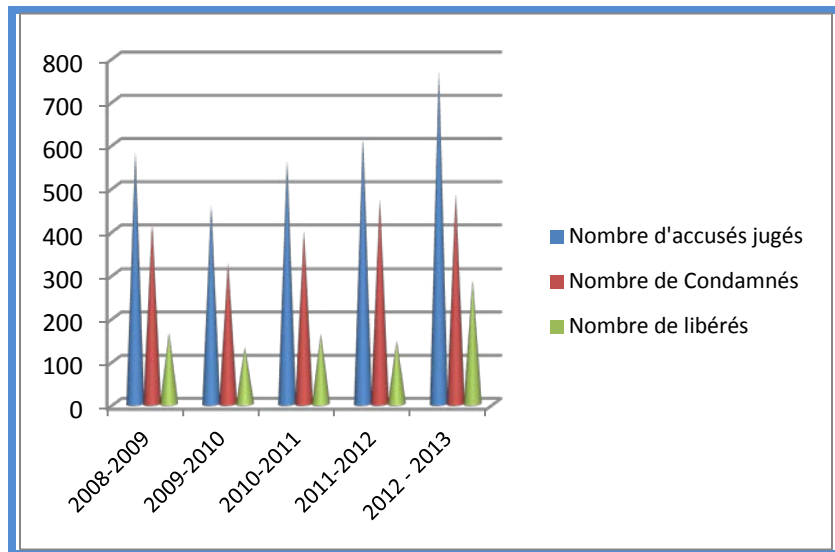
Au cours de l'année judiciaire 2012-2013, plusieurs audiences criminelles et correctionnelles sont réalisées dans toutes les juridictions du pays. Au moins *cinq cent soixante dix sept* (577) audiences criminelles sont tenues contre *mille six cent seize* (1616) audiences correctionnelles, recensées dans *treize* (13) des *dix-huit* (18) juridictions du pays.

Il convient de souligner que cet effort a déjà été enregistré au cours des années précédentes. Toutefois, la comparaison des informations chiffrées enregistrées au cours de ces *cinq* (5) dernières années prouve que l'impact sur la détention préventive prolongée de la tenue de

ces séances permanentes pour la plupart, reste mitigé lors même que le nombre de personnes jugées par année soit en nette augmentation.

Les tableaux et graphes suivants résument la situation.

| Année | Nombre d'accusés jugés | Nombre de Condamnés | Nombre de libérés |
|------------|------------------------|---------------------|-------------------|
| 2008-2009 | 581 | 417 | 164 |
| 2009-2010 | 457 | 326 | 131 |
| 2010-2011 | 562 | 400 | 162 |
| 2011-2012 | 619 | 473 | 146 |
| 2012 -2013 | 771 | 485 | 286 |



| Année | Population carcérale | Nombre de détenus en | Pourcentage |
|-------|----------------------|----------------------|-------------|
|-------|----------------------|----------------------|-------------|

| | totale | attente de jugement | |
|----------------|---------------|----------------------------|---------|
| Octobre 2009 | 8898 | 6745 | 75.8% |
| Octobre 2010 | 5603 | 3817 | 68.12 % |
| Octobre 2011 | 7254 | 5102 | 70.33 % |
| Octobre 2012 | 8557 | 6174 | 72.15 % |
| Septembre 2013 | 8963 | 6807 | 75.94 % |

En 2011, la population carcérale a diminué, non pas parce que les personnes en détention préventive ont été jugées mais parce qu'au lendemain du séisme du 12 janvier 2010, au moins *cinq mille cent trente* (5130) prisonniers se sont évadés.

Il est un fait que, résoudre le problème de la détention préventive prolongée ne se résume pas seulement à organiser des séances correctionnelles et criminelles avec et sans assistance de jury.

Il convient donc de rechercher et de mettre en exergue d'autres causes de la détention préventive prolongée, dont entre autres, l'absence, pour certains cas et le non respect des délais par les autorités judiciaires.

En effet, le **Code d'Instruction Criminelle** haïtien ne prévoit pas de délai pour transmettre un dossier du Parquet au Cabinet d'Instruction. Il n'y a non plus de délai précis pour la rédaction de l'acte d'accusation, après la réception par le Parquet de l'Ordonnance définitive du Juge d'Instruction, notamment dans les cas de renvoi au Tribunal Criminel. L'absence de ces délais a une grande incidence sur la problématique de la détention préventive prolongée.

A titre d'exemples, au cours de ces assises, le RNDDH a pu relever *sept* (7) cas où entre la rédaction de l'ordonnance de renvoi et celle de l'acte d'accusation, les Parquetiers passent en moyenne *sept* (7) mois. Quand pour *sept* (7) accusés, le délai minimal entre le Cabinet d'Instruction et le Parquet est de plus de *sept* (7) mois, solutionner la problématique de la détention préventive prolongée n'est pas pour demain.

De plus, les délais prévus ne sont pas respectés tant par les Parquetiers que par les Magistrats instructeurs. Et, les victimes sont justement les personnes placées par ces mêmes Magistrats, en détention préventive.

Par ailleurs, il est regrettable qu'aujourd'hui encore, les Magistrats instructeurs passent si peu de temps en leur chambre d'instruction criminelle. Des fois, ils ordonnent des extractions judiciaires mais n'auditionnent pas les détenus, ayant eu le temps de partir avant que l'ordre n'ait été exécuté.

VIII. Commentaires et Recommandations

Le RNDDH et ses structures régionalisées félicitent l'appareil judiciaire qui, par l'organisation d'audiences correctionnelles et criminelles tout au long de l'année judiciaire 2012-2013, semble vouloir prendre en compte et combattre effectivement le fléau que représente la problématique de la détention préventive prolongée. Toutefois, il convient aujourd'hui de cerner cette problématique non pas en tenant compte d'un seul facteur, mais, en étudiant tous les facteurs qui interviennent dans la systématisation de ce fléau.

Le RNDDH et ses structures régionalisées considèrent que le fait par les juridictions de sévir avec la dernière rigueur contre les agresseurs sexuels constitue un pas vers la répression effective des crimes sexuels dans le pays. En effet, au cours de l'année judiciaire, au moins *trois* (3) individus ont écopé d'une peine de travaux forcés à perpétuité et *dix-huit* (18) autres ont été condamnés à *quinze* (15) ans de travaux forcés pour des crimes sexuels. Toutefois, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment que les victimes, notamment les mineures ne sont pas protégées comme elles le devraient par les instances judiciaires.

Par ailleurs, le RNDDH et ses structures régionalisées constatent que le CSPJ fonctionne aujourd'hui encore, plus *d'un* (1) an après sa mise en place, sans cadre réglementaire, sans boussole et s'apparente à une officine du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique ou du Palais national. En effet, l'année judiciaire 2012-2013 est marquée par plusieurs cas qui confirment que la dépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis des autres pouvoirs se renforce avec le CSPJ, cette institution créée pour consacrer et rendre effective l'indépendance du pouvoir judiciaire mais qui, en fait, ne rend aucun service à cette cause, au point où la situation au sein du pouvoir judiciaire a tendance à s'empirer.

Si depuis sa mise en place, plusieurs rencontres sont réalisées entre le CSPJ et différents secteurs, notamment le secteur des droits humains autour de la certification des Magistrats, à date aucune action concrète n'est encore amorcée en faveur de l'épuration du système judiciaire haïtien. En conséquence, le CSPJ ne répond pas aux attentes du peuple haïtien relatives à l'épuration de l'appareil judiciaire truffé de Magistrats qui s'adonnent ouvertement à la corruption, à la perception de pots de vin et à l'extorsion d'argent, au détriment des justiciables. Les plaintes pour corruption ne sont pas traitées par le CSPJ. Les Magistrats proches du Gouvernement ne sont aucunement inquiétés et peuvent impunément continuer à s'adonner à leurs actes répréhensibles, amplifiant ainsi la corruption au niveau du système judiciaire haïtien.

En effet, aujourd'hui, plus que jamais, de nombreux Magistrats sont dénoncés en raison de leur implication dans des cas d'extorsion d'argent, de réception de pots de vin contre décisions. De plus, les justiciables se plaignent de ce que la Justice, vilipendée, est maintenant livrée à des individus qui en fait devraient eux-mêmes être jugés. Pour leur part, les Défenseurs assistent, impuissants, à ce déclin de l'appareil judiciaire car, de plus en plus, les Magistrats jouent le rôle de Juges et de Défenseurs, ce, sous le regard passif du CSPJ. Ils s'adonnent tellement ouvertement à ces actes répréhensibles, que les Ménagères, les Greffiers, les Huissiers pensent pouvoir eux aussi extorquer les justiciables, en se faisant passer pour des avocats ou pour des hommes et des femmes influents, pouvant leur faire obtenir gain de cause.

Parallèlement, le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** est trop impliqué dans l'administration de la Justice, effaçant, ce faisant, le CSPJ qui pourtant a été créé justement pour empêcher cette dérive. En effet, le CSPJ, amorphe, accepte toutes les décisions dudit Ministère. L'exigence du Ministre de la Justice de viser les ordonnances de main levée d'écrou et d'habeas corpus, le transfert par le Ministre de la Justice des Magistrats sans leur consentement, sont des exemples patents. Dans les *deux* (2) cas, le CSPJ garde un mutisme complice.

Par ailleurs, l'inspection judiciaire ne fonctionne pas. Conséquemment, les Magistrats instructeurs continuent de travailler sur la base d'un horaire fantaisiste. Ils ordonnent des extractions judiciaires et des convocations mais, souvent, ne sont même pas présents pour auditionner les personnes invitées.

Les différents scandales qui ont éclaboussé l'appareil judiciaire au cours de l'année judiciaire 2012-2013 particulièrement, les accusations proférées à l'encontre de l'actuel Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON, relatives à son implication dans le trafic illicite de stupéfiants, doivent retenir l'attention de tous. En ce sens, le RNDDH et ses structures régionalisées ne comprennent pas le silence des autorités parlementaires vis à vis de ces accusations car, il est aujourd'hui impératif pour le Ministre Jean Renel SANON de se justifier et de clarifier certains points d'ombre relatifs au motif de son renvoi des **Forces Armées d'Haïti** (FAD'H), à sa déclaration de patrimoine et à ses états de compte bancaire pendant les *dix* (10) dernières années.

Enfin, le RNDDH et ses structures régionalisées regrettent que plusieurs acteurs de l'appareil judiciaire continuent de transférer des dossiers vides et accusant de plusieurs irrégularités, pour être jugés. Les résultats ne seront pas atteints en transférant un grand nombre de dossiers au Tribunal pour recevoir jugement, mais en préparant minutieusement les dossiers.

De tout ce qui précède, le RNDDH et ses structures régionalisées recommandent aux autorités judiciaires d'œuvrer pour :

- la mise en place d'un cadre de fonctionnement pour le CSPJ;
- l'indépendance du CSPJ;
- la mise en place d'une inspection judiciaire dotée de tous moyens de fonctionnement;
- l'épuration du système par le renvoi des Magistrats corrompus;
- le contrôle du travail des Magistrats;
- la préparation effective des dossiers avant qu'ils ne soient transférés au Tribunal pour recevoir jugement;

- la clarification des faits reprochés au Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON;

Enfin, le RNDDH et ses structures régionalisées recommandent vivement :

- aux Magistrats d'œuvrer effectivement au renforcement du système judiciaire;
- au Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique de se cantonner dans ses compétences, sans faire de l'ingérence dans le traitement des dossiers judiciaires.